



ARRETE DRH 2026 - 1762

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME NADEGE NARINSSAMY –
3^{ème} ADJOINTE**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,
VU le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Madame Nadège NARINSSAMY au rang de 3^{ème} adjointe** au maire.

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / - Madame Nadège NARINSSAMY est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des affaires relatives à l'égalité des chances, à l'inclusion des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité.**

En matière d'égalité des chances et de handicap, elle est notamment chargée :

- de définir les orientations stratégiques en matière d'inclusion sur l'ensemble des politiques publiques communales ;
- de mettre en œuvre et de suivre les politiques d'intégration et d'égalité des chances, en lien avec l'État et les partenaires institutionnels ;
- de promouvoir les actions favorisant l'inclusion ;
- de valoriser la politique communale du handicap à travers des actions d'information, de sensibilisation et le développement de partenariats avec les associations du secteur ;
- de créer les conditions de fonctionnement du Comité Consultatif Communal des Personnes Handicapées ;
- de favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, en lien avec les acteurs compétents (France Travail, Mission Locale, AGEFIPH...).

En matière d'accessibilité, elle est notamment chargée :

- de piloter la mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ;
- d'assurer le suivi des diagnostics relatifs à l'accessibilité (voirie, espaces publics, établissements recevant du public) et de veiller à la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, dans le respect des normes techniques applicables, notamment en matière de cheminements, de stationnement, de signalisation et d'arrêts de transport ;
- d'élaborer, de suivre et d'évaluer le Plan communal d'accessibilité ;
- de suivre, en lien avec la CIVIS, la mise en œuvre du schéma d'accessibilité des transports à l'échelle communale ;
- de veiller au respect de la réglementation en matière d'accessibilité, notamment sur les sites culturels, sportifs, de loisirs et touristiques ;
- de représenter la commune au sein des commissions locales d'hygiène et de sécurité des établissements recevant du public (ERP).

ARTICLE 2 / - Madame Nadège NARINSSAMY reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 15 AVR. 2026
Le Maire,



Le Maire
David LORION

Notification faite le 15 AVR. 2026
Signature